

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_019\_2018**

**Partenariats avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère : retraite, prévoyance, assurance statutaire, paie, médecine du travail, document unique d'évaluation des risques, conseils en recrutement, remplacements**

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations suivantes du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, encadrant les conventionnements avec le Centre départemental de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) :

- délibération n°DE\_016\_2015 du 7 juillet 2015 relative à l'adhésion au service « retraite » du CDG 48 ;
- délibération n°DE\_062\_2012 du 20 décembre 2012 relative à la prévoyance ;
- délibération n°DE\_052\_2014 du 4 décembre 2014 relative à l'assurance statutaire du personnel ;
- délibération n°DE\_008\_2018BIS du 20 mars 2018 relative à l'adhésion au service de paie du CDG 48 ;
- délibération n°DE\_007\_2018BIS du 20 mars 2018 relative à l'adhésion au service de médecine du travail du CDG 48 ;
- délibération n°DE\_027\_2016 du 7 décembre 2016 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques ;
- délibération n°DE\_032\_2017 du 3 octobre 2017 relative à l'adhésion au service de conseil en recrutement du CDG 48 ;

- délibération n°DE\_026\_2017 du 12 mai 2017 relative à l'utilisation du service de remplacement du CDG 48 ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (au 1<sup>er</sup> avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant qu'il convient de favoriser un bon fonctionnement du syndicat mixte ;

**Confirme** le conventionnement avec le CDG 48 pour l'adhésion au service « retraite CNRACL » selon les termes de la délibération n°DE\_016\_2015 du 7 juillet 2015 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- la signature d'une convention définissant les différentes missions dématérialisées pouvant être réalisées par le CDG 48 en fonction des besoins du syndicat mixte ;
- les contributions financières des actes possibles : 20 € pour l'affiliation d'un agent, 80 € pour la liquidation des droits à pension normale, 90 € pour la liquidation des droits à pension d'invalidité, 40 € pour la gestion des comptes individuels de retraite (RIS) dans le cadre d'une reprise d'antériorité, 55 € pour la simulation de calcul (EIG) dans le cadre d'une reprise d'antériorité ;

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 selon lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Confirme** le conventionnement avec le CDG 48 pour la prévoyance des agents selon les termes de la délibération n°DE\_062\_2012 du 20 décembre 2012 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- la prise en compte de l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, et la possibilité de se joindre à la convention de participation initiée par le CDG 48 pour permettra aux agents d'adhérer à de tels contrats ;
- les garanties et les taux de cotisations proposés aux agents dans l'offre retenue :

	Option de garantie au choix de l'agent		Taux de cotisation selon l'assiette de cotisation (au choix de l'agent)	
			TIB + NBI	TIB + NBI + RI
Option 1	Incapacité temporaire totale de travail	95% du salaire net	0,95%	0,95%
	Incapacité permanente	95% du salaire net		
Option 2	Incapacité temporaire totale de travail	95% du salaire net	1,15%	1,15%
	Incapacité permanente	95% du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	95% du salaire net		
Option 3	Incapacité temporaire totale de travail	100% du salaire net	1,35%	1,35%
	Incapacité permanente	100% du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100% du salaire net		
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la causes	100% du TIB annuel		
Option 3 bis	Incapacité temporaire totale de travail	100% du salaire net	1,95%	1,95%
	Incapacité permanente	100% du salaire net		
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100% du salaire net		
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	200% du TIB annuel		
Option dépendance	Tarification sur demande individuelle de l'agent			

- l'adhésion du syndicat mixte à la convention de participation initiée par le CDG 48 auprès du groupement Publiservices-Sphéria pour des contrats de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à l'intention des agents ;
- le montant unitaire mensuel de la participation du syndicat mixte, fixé à 5 € par agent, versée mensuellement et venant en déduction de la cotisation due par l'agent sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation ;

**Prend acte** de la fin de ce conventionnement au 31 décembre 2018 et **valide** le fait que le CDG 48 relance une consultation visant à retenir le meilleur opérateur pour les années à venir ; une fois les résultats connus, le comité syndical confirmera ou non son nouvel engagement avec le CDG 48 et l'opérateur retenu de façon à garantir la meilleure protection sociale complémentaire à ces agents ;

**Confirme** le conventionnement avec le CDG 48 pour l'assurance statutaire du personnel selon les termes de la délibération n°DE\_052\_2014 du 4 décembre 2014 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- la prise en compte du risque financier pour le syndicat mixte en cas d'absentéisme important d'un ou plusieurs agents, pouvant être réduit par la souscription d'un contrat d'assurance spécifique tel que le propose le CDG 48 après une consultation lui ayant permis de retenir la société CNP Assurances pour proposer aux collectivités du département une couverture des risques dans ce domaine, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- l'adhésion au contrat de groupe souscrit par le CDG 48 auprès de CNP Assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 4 ans, pour le personnel affilié à la CNRACL et à l'Ircantec ;
- le paiement au CDG 48 d'une somme correspondant à 8,5% de la prime annuelle d'assurance pour couvrir les frais de gestion et notamment la mise à disposition d'un agent du CDG chargé de la gestion du contrat avec CNP Assurance ;

**Confirme** le conventionnement avec le CDG 48 pour l'adhésion au service de paie selon les termes de la délibération n°DE\_008\_2018BIS du 20 mars 2018 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- l'adhésion au service de traitement de la paie des personnels (titulaires, non titulaires de droit public et privé, vacataires), des indemnités des élus rémunérés par le syndicat mixte et la transmission des données sociales N4DS (ex. DADS-U) ;
- la désignation d'un référent chargé de transmettre au CDG48 au plus tard le 15 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie (à défaut d'information de la part de la collectivité, le CDG48 effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession) ;
- la responsabilité de la collectivité, dans le cadre de ses prérogatives légales, vis-à-vis des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels ;
- le paiement au CDG 48 de la cotisation afférente à ce service dont le montant est fixé par la convention d'adhésion au service ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 le modifiant ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Confirme** le conventionnement avec le CDG 48 pour l'adhésion au service de médecine du travail selon les termes de la délibération n°DE\_007\_2018BIS du 20 mars 2018 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- l'adhésion au service de médecine préventive pour l'organisation et la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive en faveur des agents de l'établissement public ; le service de médecine préventive concerne tous les agents, à savoir titulaires de plus ou moins 28 heures, non titulaires de droit public et de droit privé ;
- le paiement au CDG 48 de la cotisation afférente à ce service dont le montant est fixé par la convention d'adhésion au service ; le service ne sera pas facturé pour les agents dont le contrat est inférieur à 6 mois sauf si la collectivité renouvelle ce dernier ; l'appel à cotisation prend en compte le nombre d'agents en poste dans la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Confirme** le conventionnement avec le CDG 48 pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques selon les termes de la délibération n°DE\_027\_2016 du 7 décembre 2016 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes, à savoir :

- l'adhésion au service « prévention » du CDG 48 par une convention comprenant les services suivants : aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques, prévention des risques professionnels, formation en hygiène et sécurité du travail et inspection des locaux et lieux de travail ;
- le paiement au CDG 48 du montant forfaitaire fixé par décision du conseil d'administration du CDG 48 et s'élevant, pour une collectivité ou un établissement public ayant 5 à 7 agents, à 700 € ;

**Précise** que ce service, non rendu à ce jour, a déjà été facturé par le CDG 48 et payé par le SMGS (mandat n°62 de l'exercice 2017, pour un montant de 850 €) ; aucune autre somme ne sera donc à verser à ce sujet au CDG 48 ;

**Confirme** le conventionnement avec le CDG 48 pour l'adhésion au service de conseil en recrutement selon les termes de la délibération n°DE\_032\_2017 du 3 octobre 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes, à savoir :

- l'urgence pour le syndicat mixte de recruter un gestionnaire administratif et financier ;
- l'adhésion au service de conseil et d'assistance en recrutement proposé par le CDG 48 ;

**Précise** que ce service, en cours de finalisation, n'a pas été facturé en totalité par le CDG 48 et n'a donc pas été entièrement payé par le SMGS ; le montant de 450 € sera donc payé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont au CDG 48 à réception de la facture ;

**Confirme** le conventionnement avec le CDG 48 pour l'adhésion au service de remplacement selon les termes de la délibération n°DE\_026\_2017 du 12 mai 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes, à savoir :

- l'urgence pour le syndicat mixte de remplacer son gestionnaire administratif et financier, en attendant la finalisation d'un recrutement pérenne ;
- l'adhésion au service de remplacement proposé par le CDG 48 par la mise à disposition ponctuelle de personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement de personnel momentanément indisponible ;

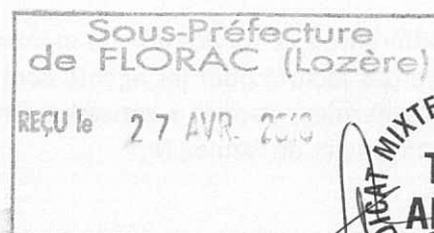
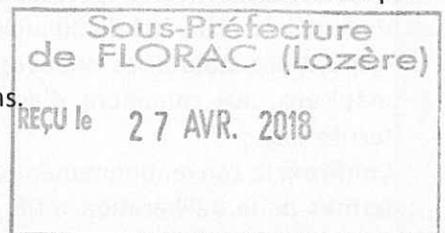
**Précise** que ce service, effectué à ce jour, a été pour partie facturé tardivement par le CDG 48 et n'a pas pu être payé par le SMGS avant sa dissolution ; le montant de 1 122,48 €, correspondant à la mise à disposition de Viviane Sourdoulaud au mois de janvier 2018, sera donc payé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont au CDG 48 ;

**Dit** que les dépenses correspondantes aux différents conventionnements en cours seront inscrites chaque année au budget ;

**Autorise** le président à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 27 / 04 / 2018  
et publié ou notifié  
le 30 / 04 / 2018